

## **Informations**

### **Domaine du Jardin d'en Naoua**

Nous vivons toujours une situation exceptionnelle et inévitable du fait de l'épidémie de COVID-19, cette situation dure et ne cesse de changer et nous efforçons de nous adapter.

Suite aux dernières décisions annoncées par le gouvernement, **nous vous informons que nous pouvons vous accueillir à nouveau dans le strict respect des règles sanitaires.**

**Nous appliquons les règles sanitaires et de désinfection afin d'assurer votre sécurité. Nous vous demandons de les respecter.**

**Nous sommes soumis à la présentation du passe sanitaire et nous vous demandons de bien vouloir nous le présenter à votre arrivée au Domaine. Merci de votre compréhension.**

#### **Pour les séjours annulés ou reportés :**

Des mesures exceptionnelles ont été mises en place par le gouvernement afin de maintenir la stabilité économique, financière et sociale du pays et notamment celle du secteur du tourisme, en autorisant spécifiquement les professionnels du tourisme à émettre un avoir au titre des séjours annulés du fait de la crise sanitaire. Selon *l'Ordonnance no 2020-315 du 25 mars 2020 relative aux conditions financières de résolution de certains contrats de voyages touristiques et de séjours en cas de circonstances exceptionnelles et inévitables ou de force majeure.*

Nous vous proposons de reporter votre séjour sous 18 mois à compter de la date d'annulation du séjour. Lors du report de votre séjour, un nouveau contrat vous sera envoyé et le tarif sera adapté en fonction de la saison choisie et aux mêmes conditions que celui que vous aviez réservé. Si votre nouveau séjour est plus cher, la différence devra être acquittée. Si votre nouveau séjour est moins cher, la différence fera l'objet d'une réduction au règlement du solde de votre séjour. Au terme des 18 mois si vous n'avez pas reporté votre séjour, dans ce cas nous vous remboursons la somme engagée. Si vous avez une réservation qui est concernée, je vous invite à nous contacter.

**Cependant, toute annulation non justifiée ne sera pas considérée comme une annulation liée au COVID, ainsi que l'absence du passe sanitaire, ce sont les conditions générales de vente au dos du contrat de location(CGV) qui s'appliquent.**

Nous sommes conscients du désagrément causé mais nous faisons face à cette situation qui nécessite des mesures exceptionnelles. Soyez assurés que la sécurité et la santé de nos clients sont notre priorité.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire. Vous pouvez également compter sur notre engagement pour envisager votre prochain séjour. Nous restons attentifs à l'évolution de la situation et à votre écoute. Restez prudent.

**Au plaisir de vous recevoir prochainement au Domaine du Jardin d'en Naoua.**

\*Le nouveau décret n°2020-1582 est paru au Journal Officiel. Il modifie le décret 2020-1310 du 29 octobre 2020 en matière des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19. Il en ressort de ces nouvelles dispositions que les ERP avec locaux de sommeil (notamment les gîtes de groupe) sont autorisés à accueillir du public tant qu'y sont mises en œuvre les règles sanitaires énoncées à l'article 1 et à l'article 27 du décret du 29 octobre 2020.